

Dernière mise à jour le 30 décembre 2024

Taux d'intérêt légal pour le premier semestre 2025

Les taux d'intérêt légaux applicables pour le premier semestre 2025 ont été publiés. Ces taux s'élèvent à 7,21% pour les particuliers et à 3,71% pour les professionnels. La nette diminution déjà perçue au second semestre 2024 se poursuit (arrêté du 17 décembre 2024).

Sommaire

- Deux taux depuis 2015
- Taux pour le 1er semestre 2025

Deux taux depuis 2015

L'ordonnance du 20 août 2014 a réformé les règles de détermination du taux de l'intérêt légal. Avant 2015, l'ancienne formule conduisait à des taux très faibles, proches de zéro (0,04% en 2013 et 2014).

Depuis 2015, ce taux est communiqué chaque semestre et non plus annuellement. On distingue :

- un taux légal pour les professionnels
- un taux légal pour les particuliers n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Le décret n°2014-1115 du 2 octobre 2014 a instauré des formules de calcul pour ces taux. Leur niveau dépend principalement du taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) ainsi que :

- **Pour les créances dues aux professionnels** : du taux des crédits aux sociétés non financières résidentes d'une durée inférieure à 1 an
- **Pour les autres créances** : du taux des nouveaux crédits amortissables à la consommation des particuliers inférieurs à 1 an.

Taux pour le 1er semestre 2025

L'arrêté du 17 décembre 2024, publié au Journal officiel ce 19 décembre 2024, fixe les taux d'intérêt légaux pour le premier semestre 2025. Pour la première fois depuis 2022, le taux baisse pour les particuliers (7,21% contre 8,16% au second semestre 2024). Pour les professionnels, le taux poursuit sa baisse (3,71% contre 4,92%). Cette baisse reflète les récentes réductions des taux d'intérêt directeurs par la BCE.

Taux d'intérêt légal	Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels	Autres créances (créances des professionnels)
1 ^{er} semestre 2025	7,21%	3,71%
2d semestre 2024	8,16%	4,92%
1 ^{er} semestre 2024	8,01%	5,07%

2d semestre 2023	6,82%	4,22%
1 ^{er} semestre 2023	4,47%	2,06%
2d semestre 2022	3,15%	0,77%
1er semestre 2022	3,13%	0,76%
2 ^d semestre 2021	3,12%	0,76%
1 ^{er} semestre 2021	3,14%	0,79%
2 ^d semestre 2020	3,11%	0,84%
1 ^{er} semestre 2020	3,15%	0,87%
2 ^d semestre 2019	3,26%	0,87%
1 ^{er} semestre 2019	3,40%	0,86%
2 ^d semestre 2018	3,60%	0,88%
1 ^{er} semestre 2018	3,73%	0,89%
2d semestre 2017	3,94%	0,90%
1er semestre 2017	4,16%	0,90%
2d semestre 2016	4,35%	0,93%
1er semestre 2016	4,54%	1,01%
2d semestre 2015	4,29%	0,99%
1er semestre 2015	4,06%	0,93%

Le taux d'intérêt légal a plusieurs utilités. Il est notamment souvent utilisé comme base pour déterminer le taux d'intérêt minimum applicable pour les pénalités en cas de retard de paiement des clients.

La loi de modernisation de l'économie (LME) fixe le taux minimum en cas de retard de paiement entre professionnels à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ainsi, pour le premier semestre 2025, le taux plancher de pénalité s'élève à 11,13% par an (3,71% x 3) contre 14,76% au second semestre 2024. Les professionnels conservent la possibilité de choisir un taux plus élevé.

Source : [Arrêté du 17 décembre 2024](#)